|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/906** | | Le 21 juin 2019 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)**  **– Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

A sa réunion tenue du 6 au 7 juin 2019, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-7) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 21 août 2019. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 1. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents [1/206(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG01-C-0206/en), [1/208(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG01-C-0208/en), [1/212(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG01-C-0212/en), [1/216(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG01-C-0216/en)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:  
<https://www.itu.int/md/R15-SG01-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe  
  
Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[WPT\_MOBILE] Doc. 1/216(Rév.1)

Directives relatives aux gammes de fréquences pour l'exploitation des systèmes   
de transmission d'énergie sans fil n'utilisant pas de faisceau   
pour les dispositifs mobiles et portables

Cette Recommandation fournit des lignes directrices relatives à l'utilisation des gammes de fréquences pour l'exploitation des systèmes de transmission d'énergie sans fil (WPT) n'utilisant pas de faisceau pour la recharge des dispositifs mobiles et portables.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1268-4 Doc. 1/206(Rév.1)

Méthode à utiliser par les stations de contrôle des émissions pour mesurer l'excursion maximale de fréquence des émissions de radiodiffusion MF

Cette proposition de révision de la Recommandation UIT-R SM.1268-4 décrit plus en détail les méthodes permettant d'évaluer les réflexions à l'emplacement où la mesure est réalisée. Cette révision était nécessaire afin d'aligner les résultats obtenus au moyen des nouveaux appareils numériques de mesure de la réflexion avec ceux obtenus au moyen des appareils analogiques.

Les modifications proposées portent uniquement sur l'Annexe 2.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1054-0 Doc. 1/208(Rév.1)

Contrôle des émissions radioélectriques en provenance d'engins   
spatiaux par des stations de contrôle des émissions

Cette révision a pour objet de mettre à jour la Recommandation, compte tenu du nouveau Rapport UIT-R SM.2453-0 sur la coopération en matière de contrôle des systèmes à satellites, ainsi que d'actualiser le document.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1875-2 Doc. 1/212(Rév.1)

Mesures de la couverture DVB-T et vérification des critères de planification

Ce projet de révision de la Recommandation contient les modifications suivantes:

– Clarification de la méthode de mesure existante pour la réception fixe.

– Ajout de deux autres méthodes de mesure pour la réception fixe, à utiliser dans certaines conditions.

– Ajout de la DVB-T2.

– Alignement avec le nouveau format des Recommandations UIT-R.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_